

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Projet de résolution modifiant la résolution CA25 25 0270, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

**QUE** le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA26 25 0093 du 13 avril 2026**, le projet de résolution modifiant la résolution CA25 25 0270, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

**QUE** conformément aux dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), ce projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 28 avril 2026, à 18 h**, au 201 avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

**QUE** lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

**QUE** ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>.

Montréal, le 14 avril 2026

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), **que l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le projet de résolution modifiant la résolution CA25 25 0270, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), a paru le 14 avril 2026 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Montréal, le 14 avril 2026.

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement